

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 4 mars 2025

**Reconstruction du
Pont-Neuf et
aménagement de la
voie verte sur la
commune de Ville-la-
Grand - protocole
d'accord
transactionnel**

Convocation du : 25 février 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

N° BC_2025_0021

Excusés :

Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Gabriel DOUBLET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L. 2197-5 ;

Vu l'article 2044 du Code civil ;

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°BC_2021_0147 en date du 19 octobre 2021 portant autorisation de signature du marché de travaux de reconstruction et d'aménagement de la voie verte avec le groupement BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE / SOLETANCHE BACHY FONDATIONS SPECIALES ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC_2024_0117 en date du 16 octobre 2024 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe B-23 « procéder aux négociations amiables, approuver et signer les protocoles d'accords transactionnels avec des tiers » ;

Vu le contrat de marché public n°2021071 relatif aux travaux de reconstruction du Pont Neuf et aménagement de la Voie Verte à Ville-la-Grand, signé le 5 novembre 2021 avec le groupement d'opérateurs économiques représenté par son mandataire BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE ;

Vu le projet de protocole transactionnel engagé par la communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons et BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE, mandataire ;

Vu l'information faite en Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 février 2025 ;

Il est rappelé qu'ANNEMASSE AGGLO a confié au groupement BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE / SOLETANCHE BACHY FONDATIONS SPECIALES le marché de travaux relatif à la reconstruction du Pont-Neuf et à l'aménagement de la voie verte sur la commune de Ville-la-Grand.

Selon acte d'engagement en date du 5 novembre 2021, ANNEMASSE AGGLO confiait la réalisation des prestations de Génie Civil / Terrassement à BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE pour un montant de 4 950 397,58 €HT, soit 5 940 477,09 €TTC -contrat n°2021071.

Après réception des travaux et levée des réserves par le maître de l'ouvrage le 8 décembre 2023, BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE a transmis au maître d'œuvre de l'opération (SETEC ALS) le Projet de Décompte Final et sollicité ce dernier pour la notification du Décompte Général dans les meilleurs délais. Le Projet de Décompte Final fait état d'une réclamation complémentaire d'un montant de 258 968,36 €HT, montant décomposé comme suit :

- Arrêt installation base de vie suite à l'impossibilité d'accès à la plateforme le 16 décembre 2021, pour un montant de 7 658 €HT ;
- Surcoûts de matières premières, fournitures et d'énergies liés à la période post COVID et à la guerre en Ukraine, pour un montant de 97 701,66 €HT ;
- Modifications d'organisation, de phasages de chantier ou de superposition de tâches, pour un montant de 153 608,70 €HT.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rencontrées et rapprochées aux fins de rechercher une issue amiable à leur différend. Au terme de leurs concessions réciproques, les parties ont décidé la conclusion du présent protocole transactionnel.

Le projet de protocole transactionnel a pour objet :

- la fixation du montant de la rémunération complémentaire admis au profit de BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE (133 049,97 € HT, soit 159 659,96 € TTC) ;
- la renonciation générale, réciproque et définitive à toute instance, demande ou action juridictionnelle ultérieure tendant à remettre en cause le caractère intangible du solde des comptes entre ANNEMASSE AGGLO et BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le protocole d'accord à conclure entre la communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons et BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE dans les conditions sus-énoncées ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel annexé à la présente et toutes pièces annexes et documents nécessaires à sa bonne exécution ;

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour le président et par délégation,

Le secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le 07/03/2025



ID : 074-200011773-20250305-BC_2025_0021-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse, à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.